



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 20/06/2023 en audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMD AOUI - Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

La commission rappelle aux clubs dont leur équipe 1 sénior pourrait être en capacité de monter en D3, ils peuvent demander pour la première année de montée une dérogation pour l'une des 3 obligations rappelées à l'article 11 et uniquement sur une seule.

JEUNES**U18****Match N° 24552903 ES PARISIENNE / ESP PARIS 19.2 U18 D2 du 04/06/23**

Après deux appels restés infructueux auprès de l'ES Parisienne afin de fournir la feuille de match, et cela, par la publication des PV du 06 et 13 juin 2023 – obligation reprise à l'article 13.1 du RSG 75

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ES Parisienne en vertu de l'article 40.1 du RSG 75 (-1pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière). L'équipe 2 de l'ESP Paris 19 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 pts; 5 buts).

Match N° 24581083 ES SEIZIEME 2 / SOLITAIRES U18 D3.B du 04/06/23

Après deux appels restés infructueux auprès de l'ES Seizième afin de fournir la feuille de match, et cela, par la publication des PV du 06 et 13 juin 2023 – obligation reprise à l'article 13.1 du RSG 75

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de l'ES Seizième en vertu de l'article 40.1 du RSG 75 (-1pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière). L'équipe de Solitaires FC conserve les points et buts acquis sur le terrain (0pt;1but)